



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 114
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)



PROGRAMME 114
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 12 janvier 2024 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - M. DUMONT (Bertrand) - JORF n° 0010 du 13 janvier 2024

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (développement des entreprises, prêts garantis par l'État, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politique des transports avec la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, politique du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété).

* * *

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif ;
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n° 4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la direction générale du Trésor exerce une action directe et continue.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit la présentation de l'action 4 du programme 114.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation est retracé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ». L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

* * *

Depuis 2020, plusieurs dispositifs nouveaux de garantie de l'État ont été mis en place pour faire face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire :

Prêts garantis par l'État :

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 Md€.

Le dispositif a été ouvert à toutes les entreprises partout sur le territoire et ce quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, microentrepreneur, association, fondation, ...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

En 2023, un montant d'appels en garantie de 1 469 914 748 € a été versé au titre des prêts garantis par l'État.

Le dispositif des PGE Covid a pris fin le 30 juin 2022, tandis que celui des PGE Resilience a pris fin le 31 décembre 2023

Affacturation à la commande :

La garantie apportée à partir de 2020 par l'État dans le financement de commandes consiste à ce que la société d'affacturation (factor), dans le cadre d'un contrat d'affacturation « augmenté », avance à son client (une entreprise ou un professionnel), la mise à disposition des fonds, pour que celui-ci les obtienne dès le moment où il accepte une commande ferme plutôt qu'au moment de l'émission de la facture en paiement de cette commande, ce qui lui fait gagner plusieurs semaines de trésorerie.

Aucune dépense n'est intervenue en 2023 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif.

Dispositifs de réassurance publique des risques d'assurance-crédit

Les dispositifs de réassurance ligne-à-ligne (Cap Francexport et Cap Francexport +) permettent de pallier le manque d'appétit des assureurs-crédits sur certains acheteurs, vers les pays où une défaillance de marché a été constatée.

Aucune dépense n'est intervenue sur le P114 au titre de la garantie de l'État sur les dispositifs CAP Francexport et CAP Francexport+, qui présentent un faible niveau de sinistralité, en raison à la fois de la faible maturité des opérations couvertes ainsi que de la forte réduction de l'encours suite à la réduction des pays éligibles, et ont ainsi toujours été excédentaires.

Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (BEI) :

Le 26 mai 2020, le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la structure et la documentation juridique du nouveau Fonds de garantie paneuropéen pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19, mis en place au bénéfice du Groupe BEI. La création du fonds avait préalablement été approuvée dans son principe par le Conseil européen du 23 avril dans le cadre du programme global prévu par l'UE face à la crise sanitaire.

Aucune dépense n'était intervenue en 2020, le déploiement du PEGF s'est accéléré à compter de la fin du premier semestre 2021. Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie fin 2021 (0,19 M€ pour la France), et à trois appels en garantie au cours de l'année 2022 pour un total de 1,2 M€ à la charge de la France, puis quatre appels en 2023 pour un total de 33,1 M€ après application de la quote-part nationale.

Garantie de l'État sur des fonds investis dans des prêts participatifs Relance (PPR) et obligations Relance (OR) octroyés à des PME et ETI :

Ce dispositif de garantie a été créé par l'article 209 de la loi de finances pour 2021 pour renforcer le bilan des entreprises françaises, et soutenir leur capacité d'investissement dans le cadre de la relance en mobilisant jusqu'à 20 Md€ de financements privés. Il prend la forme de prêts participatifs d'une durée de huit ans et d'un différé d'amortissement d'au moins quatre ans.

L'État apporte jusqu'au 31 décembre 2023 une garantie aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs ou des obligations relance. Le dispositif de garantie prévoit la possibilité de couvrir les pertes post-recouvrement sur les créances en défaut, dans la limite de 30 % de l'encours total des fonds bénéficiant de la garantie, plafonné à 20 Md€.

Au 31 décembre 2023, l'encours garanti par l'État du fonds PPR s'élevait à 1 611 M€, et à 694 M€ pour le fonds OR. Ce dispositif n'a donné à aucun appel en garantie en 2023.

Garantie aux opérateurs de voyages et de séjour (OVS) :

Afin de sécuriser et stabiliser le marché de la garantie financière des opérateurs de voyages et de séjours dans un contexte de crise économique et sanitaire, un fonds public de « Garantie des opérateurs de voyages et de séjours » (FGOVS) a été instauré par la loi de finances pour 2022.

Un plafond de pertes est fixé dans les conventions de réassurance conclues entre la CCR pour le compte du FGOVS et les garants à un niveau tel qu'il ne soit pas supérieur à 1,5 Md€. Le fonds a apporté sa garantie jusqu'au 31 décembre 2023. Les appels en garantie du fonds ont été compensés par les commissions versées, sans appel au budget de l'État.

Mise en œuvre du Fonds de garantie « énergie »

La LFI pour 2023 a créé le fonds de garantie publique pour les garanties exigées par un fournisseur en vue de la souscription d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité et pour les contrats d'affacturage et risques d'assurance-crédit liés à ces mêmes contrats. Cette garantie a été mise en place pour soutenir les entreprises face à la très importante augmentation du prix du gaz et de l'électricité dans le courant de l'année 2022.

Le fonds a pour objectif de réduire les problèmes de liquidité des entreprises en créant les conditions du développement d'un marché du cautionnement en remplacement des collatéraux demandés par les fournisseurs lors de la signature ou du renouvellement de contrats de fourniture d'électricité et de gaz. La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR).

Les défauts anticipés sur ce fonds ont été évalués en LFI pour 2023 à 100 M€.

En 2023, la baisse du prix du gaz et de l'électricité a réduit la pression du coût énergétique pour les entreprises. Par conséquent, la couverture du Fonds de garantie « énergie » n'a pas été mobilisée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR 1.1 : Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

OBJECTIF 2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR 2.1 : Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

INDICATEUR 2.2 : Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

OBJECTIF 3 : Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR 3.1 : Taux de retour en fin de période de garantie

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

OBJECTIF 5 : Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance

INDICATEUR 5.1 : Part de dossiers PGE contrôlés

INDICATEUR 5.2 : Délais d'indemnisation des banques et de paiement des commissions

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR

1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Appliqué au stock	indice	2,77	2,32	2 à 5	2,85	cible atteinte	2 à 4,5
Appliqué au flux annuel	indice	3,58	2,75	2 à 5	2,15	cible atteinte	2 à 4,5

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour i égal 0 à 7 les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risques, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n° 1.1.

Les deux sous-indicateurs sont en légère hausse par rapport à 2022 :

- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit est en hausse pour le stock, à son niveau le plus haut depuis 2018 ;
- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit augmente également en flux, à un niveau légèrement en dessous de sa moyenne de long terme.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ils sont néanmoins orientés à la hausse, expliquée par un contexte géopolitique dégradé cette année ce qui se traduit dans la gestion de la procédure.

OBJECTIF

2 - Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR

2.1 - Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	5,11	2,60	5,00	7,5	cible atteinte	5,00

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

INDICATEUR

2.2 - Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de PME	Nb	42	43	50	57	cible atteinte	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure. En 2023, l'indicateur est toujours positif, en forte hausse, par rapport aux années précédentes.

Objectifs et indicateurs de performance

L'indicateur de « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des PME en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change. La catégorie des PME est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

En 2023, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change s'élève à 57 (contre 43 en 2022), en augmentation par rapport aux années précédentes, la commercialisation de l'assurance change ayant été performante en 2023, à la fois en nombre de garanties et de montants octroyés.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2023

OBJECTIF

3 - Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR

3.1 - Taux de retour en fin de période de garantie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de retour en fin de période de garantie	%	48,5	48,3	50	48,9	amélioration	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1^{er} janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Synthèse sur l'objectif :

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospecter les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité.

Le taux de retour est stable par rapport à l'année dernière et très proche de son objectif, dans un contexte de pilotage budgétaire de la procédure. On peut donc considérer que l'assurance prospection remplit son objectif d'accompagnement des entreprises à l'export, souvent primo-exportatrices, avec un niveau de réussite équilibré.

OBJECTIF

4 - Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR

4.1 - Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	6,65	5,10	> 5	11,25	cible atteinte	> 5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	14,84	12,55	< 20	17,14	cible atteinte	< 20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	21,7	18,44	< 30	18,74	cible atteinte	< 30

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2023, on observe une importante augmentation du pourcentage des moins bons risques en montants, même si ce pourcentage, reste en dessous des limites fixées. Par ailleurs, le pourcentage de bons risques a fortement augmenté (de 12,55 % à 17,14 %), avec un risque de substitution par rapport au marché privé. Il conviendra de surveiller l'évolution de cet indicateur pour l'année prochaine.

Synthèse sur l'objectif :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli, avec néanmoins une attention particulière sur le pourcentage de bons risques dans l'assiette des prises en garantie.

OBJECTIF

5 – Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance

INDICATEUR

5.1 – Part de dossiers PGE contrôlés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part de dossiers PGE contrôlés	%	45,6	41,2	41,2	54,0	cible atteinte	41,2

Commentaires techniques

Mode de calcul : Montant des contrôles documentaires réalisés sur l'année N rapporté au montant des PGE appelés en garantie et indemnisés sur l'année N.

Source des données : Bpifrance.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur permet de mesurer en valeur le montant des dossiers contrôlés sur une base documentaire au regard du nombre de PGE indemnisés et réglés sur la même période.

Le contrôle documentaire reflète les contrôles effectués sur les dossiers les plus importants en termes de montant, sur les dossiers échantillonnés et sur les dossiers dont le contrôle de cohérence systématique a détecté une anomalie. Il est important de noter que 100 % des dossiers appelés en garantie font l'objet d'un contrôle de cohérence.

Au cours de l'année 2023, le montant des contrôles documentaires réalisés s'est établi à 878 177 530 €. Le montant des PGE appelés en garantie et indemnisé au titre de l'année 2023 se monte à 1 621 394 050 €. La part des dossiers PGE contrôlés sur base documentaire s'est donc établi à 54 % en 2023.

L'introduction en 2022 des scénarios de Restructuration a augmenté le taux de cet indicateur. La cible correspondant au ratio observé en 2021 est toutefois maintenue pour les prochaines années.

INDICATEUR

5.2 – Délais d'indemnisation des banques et de paiement des commissions

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'indemnisation des banques	jours	Non déterminé	100	90	95	amélioration	90
Délai de paiement des commissions	jours	60	55	75	43	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Modalités de calcul :

1. Calcul du délai indemnisations :

Date de début : Demande d'indemnisation complète de la banque.

Date de fin : Date du virement de l'indemnisation vers la banque.

Base déclarative : Demande d'indemnisation faite sur Bel Partenaire ou envoyée par fichier. (L'ensemble des demandes de mise en jeu sont déclarés via Bel Partenaire depuis le 1^{er} Trimestre 2021)

2. Calcul du délai de paiement des commissions :

Date de début : Validation de l'utilisation dans le SI de Bpifrance.

Date de fin : Virement des commissions sur le compte de l'État.

Base déclarative : Fichier de déclaration de l'évènement de gestion (notification, transformation en amortissement, ...) pour les PGE de Masse.

Réception des documents complets justifiant de l'évènement de gestion pour les PGE GE.

Source des données : Données Bpifrance.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le **sous-indicateur 1** mesure le délai qui s'écoule entre la date de la demande d'indemnisation de la part de la banque (mise en jeu de la garantie de l'État) et la date du versement effectif de l'indemnisation à la banque. Les outils informatiques permettant le suivi du délai moyen d'indemnisation ont été mis en œuvre à partir du mois de mai 2022. Le délai moyen d'indemnisation des banques constaté sur l'année 2023 se monte à 95 jours. L'objectif affiché par Bpifrance est d'atteindre un délai d'indemnisation de 90 jours en 2024.

Le **sous-indicateur 2** mesure le délai qui s'écoule entre la date de la validation du dossier de PGE par Bpifrance et la date du versement effectif de la commission de garantie à l'État. Le délai moyen de paiement des commissions était de 43 jours en 2023.

L'objectif affiché par Bpifrance est d'atteindre un délai de paiement des commissions de 90 jours en 2024. À noter que l'essentiel du flux des commissions s'est réalisé sur les années 2020 et 2021, période durant laquelle la grande masse des PGE a été octroyé et décaissé par l'ensemble de la place bancaire. Le délai entre la validation du dossier dans le SI de Bpifrance et le virement des commissions à l'État peut être estimé à 43 jours en 2023. Même s'il n'y a pas d'outils dédié pour assurer le suivi de ce délai, le process de gestion des flux de commission avec la génération d'un *reporting* à fréquence mensuel permet de déterminer ce délai.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0	100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000	39 700 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000
04 – Développement international de l'économie française	115 508 450	121 500 000	121 500 000 115 508 450	121 500 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	95 298 200	97 500 000	97 500 000 95 298 200	97 500 000
04.03 – Garantie de change	2 157 111	1 000 000	1 000 000 2 157 111	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	18 053 139	23 000 000	23 000 000 18 053 139	23 000 000
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0 0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0 0	0
05 – Autres garanties		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804	415 236 463
Total des AE prévues en LFI	0	2 582 736 463	2 582 736 463	2 582 736 463
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-490 883 695 (hors titre 2)	-490 883 695	
Total des AE ouvertes		2 091 852 768 (hors titre 2)	2 091 852 768	
Total des AE consommées	115 508 450	1 549 365 080	1 664 873 530	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0	100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		39 700 000	39 700 000	39 700 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>				
		21 000 000	21 000 000	
03 – Financement des entreprises et industrie		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000
04 – Développement international de l'économie française	115 508 450	121 500 000	121 500 000 115 508 450	121 500 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	95 298 200	97 500 000	97 500 000 95 298 200	97 500 000
04.03 – Garantie de change	2 157 111	1 000 000	1 000 000 2 157 111	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	18 053 139	23 000 000	23 000 000 18 053 139	23 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0 0	0
05 – Autres garanties		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804	415 236 463
Total des CP prévus en LFI	0	2 582 736 463	2 582 736 463	2 582 736 463
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-490 883 695 (hors titre 2)	-490 883 695	
Total des CP ouverts		2 091 852 768 (hors titre 2)	2 091 852 768	
Total des CP consommés		115 508 450	1 664 873 530	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>				
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000	850 000 351 795
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000	50 400 000 24 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000	2 807 650 000 1 373 037 285
04 – Développement international de l'économie française	88 818 858	128 000 000	128 000 000	128 000 000 88 818 858

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>			
	<i>Consommation 2022</i>			
04.01 – Assurance-crédit			0	0
04.02 – Assurance-prospection	84 081 790	109 000 000	109 000 000	109 000 000
04.03 – Garantie de change	1 854 841	1 000 000	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	2 882 227	18 000 000	18 000 000	18 000 000
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0	0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318	514 009 318
Total des AE prévues en LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	3 500 909 318
Total des AE consommées	88 818 858	1 423 737 659		1 512 556 517

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i>			
	<i>Consommation 2022</i>			
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000	850 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000	50 400 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000	2 807 650 000
04 – Développement international de l'économie française	88 818 858	128 000 000	128 000 000	128 000 000
04.01 – Assurance-crédit			0	0
04.02 – Assurance-prospection	84 081 790	109 000 000	109 000 000	109 000 000
04.03 – Garantie de change	1 854 841	1 000 000	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	2 882 227	18 000 000	18 000 000	18 000 000
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0	0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318	514 009 318
Total des CP prévus en LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	3 500 909 318
Total des CP consommés	88 818 858	1 423 737 659		1 512 556 517

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	88 818 858	0	115 508 450	88 818 858	0	115 508 450
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	88 818 858	0	115 508 450	88 818 858	0	115 508 450
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 423 737 659	2 582 736 463	1 549 365 080	1 423 737 659	2 582 736 463	1 549 365 080
Appels en garantie	1 423 737 659	2 582 736 463	1 549 365 080	1 423 737 659	2 582 736 463	1 549 365 080
Total hors FdC et AdP		2 582 736 463			2 582 736 463	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-490 883 695			-490 883 695	
Total*	1 512 556 517	2 091 852 768	1 664 873 530	1 512 556 517	2 091 852 768	1 664 873 530

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						490 883 695		490 883 695
Total						490 883 695		490 883 695

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						490 883 695		490 883 695

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0		100 000	100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276
04 – Développement international de l'économie française		121 500 000 115 508 450	121 500 000 115 508 450		121 500 000 115 508 450	121 500 000 115 508 450
04.01 – Assurance-crédit			0 0			0 0
04.02 – Assurance-prospection		97 500 000 95 298 200	97 500 000 95 298 200		97 500 000 95 298 200	97 500 000 95 298 200
04.03 – Garantie de change		1 000 000 2 157 111	1 000 000 2 157 111		1 000 000 2 157 111	1 000 000 2 157 111
04.04 – Garantie du risque économique			0 0			0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0			0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		23 000 000 18 053 139	23 000 000 18 053 139		23 000 000 18 053 139	23 000 000 18 053 139
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0 0			0 0
04.08 – Stabilisation de taux			0 0			0 0
05 – Autres garanties		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 582 736 463	2 582 736 463	0	2 582 736 463	2 582 736 463
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-490 883 695	-490 883 695		-490 883 695	-490 883 695
Total des crédits ouverts	0	2 091 852 768	2 091 852 768	0	2 091 852 768	2 091 852 768
Total des crédits consommés	0	1 664 873 530	1 664 873 530	0	1 664 873 530	1 664 873 530
Crédits ouverts - crédits consommés		+426 979 239	+426 979 239		+426 979 239	+426 979 239

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 482 736 463	2 482 736 463	0	2 482 736 463	2 482 736 463

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Amendements	0	+100 000 000	+100 000 000	0	+100 000 000	+100 000 000
LFI	0	2 582 736 463	2 582 736 463	0	2 582 736 463	2 582 736 463

Lors de l'examen du PLF pour 2023, un amendement du gouvernement a été adopté par le Parlement, procédant à la majoration de 100 M€ des AE et des CP du programme 114, dans le cadre de la mise en place d'un fonds de garantie publique pour les garanties exigées par un fournisseur en vue de la souscription d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité et pour les contrats d'affacturation et risques d'assurance-crédit liés à ces mêmes contrats. Ce montant correspond à l'estimation de la sinistralité anticipée sur ce fonds mis en place pour soutenir les entreprises face à la très importante augmentation du prix du gaz et de l'électricité dans le courant de l'année 2022.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 490 883 695 Md€ en AE et en CP sur le programme 114, compte tenu des révisions à la baisse des prévisions de dépenses pour la fin d'année 2023.

L'évolution des crédits du P114 s'est inscrite en 2023 dans un contexte de fortes incertitudes sur les anticipations et prévisions d'appels en garantie au titre des dispositifs créés depuis 2020 (appels en garantie au titre des prêts garantis par l'État ou du fonds de garantie paneuropéen de la BEI)

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 2 091 852 768	CP ouverts en 2023 * (P1) 2 091 852 768
AE engagées en 2023 (E2) 1 664 873 530	CP consommés en 2023 (P2) 1 664 873 530
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 426 979 239	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 664 873 530

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2023 (E2) 1 664 873 530	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 664 873 530	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 0	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Agriculture et environnement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0		100 000	100 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 000		100 000	
Appels en garantie	100 000		100 000	
Total	100 000		100 000	

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

L'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004 a instauré une garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés. Le montant de l'encours en capital restant dû est inchangé à 2,95 M€.

S'agissant de la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes, les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû est de 5,10 M€.

Aucun appel en garantie de l'État n'est intervenu en 2023 .

ACTION**02 – Soutien au domaine social, logement, santé**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 700 000	21 000 000	39 700 000	21 000 000
Appels en garantie	39 700 000	21 000 000	39 700 000	21 000 000
Total	39 700 000	21 000 000	39 700 000	21 000 000

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants.

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) dont la garantie est gérée par la SGFGAS. Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro individuels (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 modifiée de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État à travers le fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS).

En 2023, la SGFGAS a versé 16,9 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 22,5 M€ en 2022). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 3,3 M€ (6,9 M€ en 2022).

L'écart constaté entre les crédits ouverts en LFI (39,7 M€ en AE et en CP) et l'exécution (21 M€ en AE et en CP) s'élève à 18,7 M€, soit un taux d'exécution de 53 %. Ce taux s'avère sensiblement supérieur à celui de 2022 (taux d'exécution de 48 %, soit un réalisé de 24 M€ pour des crédits LFI 2022 de 50 M€).

La couverture des indemnisations (17 M€) a été réalisée grâce aux abondements du FGAS consentis par l'État (21 M€). Le solde comptable, d'un montant à l'ouverture de 19,0 M€, diminué des indemnisations de sinistres et augmenté des deux abondements de l'État intervenus en 2023 (8 M€ en juillet et 13 M€ en décembre), s'élève à la fin de l'année 2023 à 23,2 M€. Ce niveau peut être considéré comme satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures liées à des demandes d'indemnisation de fin d'année et de début d'année suivante.

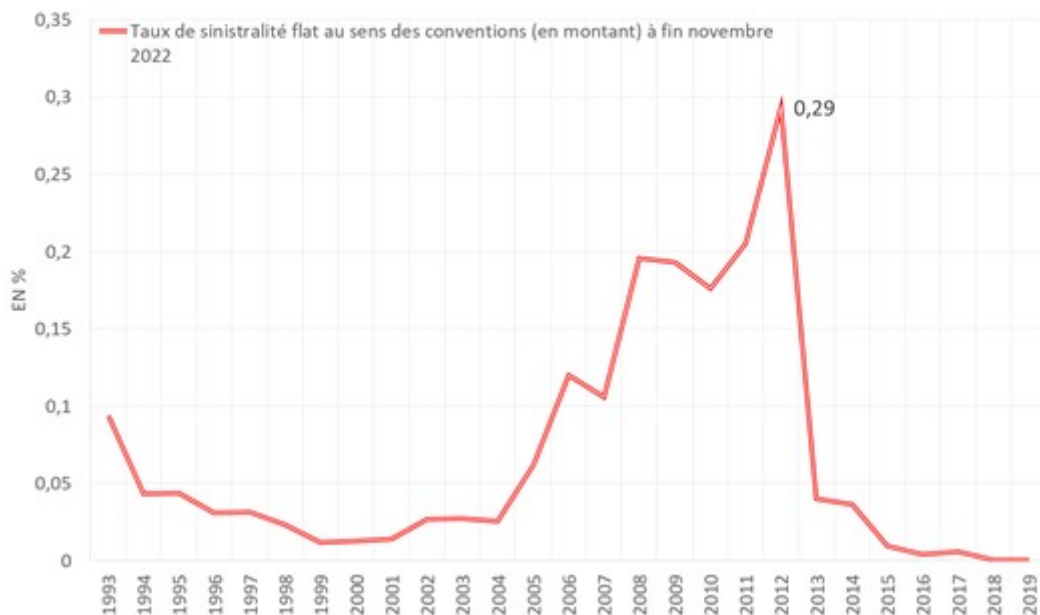
Le coût du dispositif pour 2023 (16,9 M€) a conduit à une dépense d'indemnisation des sinistres nettement plus faible que celle constatée les années précédentes (22,5 M€ en 2022 et 33,1 M€ en 2021). Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

- une croissance tendancielle de l'encours des prêts garantis avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts tandis que le recours au dispositif est plus présent sur les générations les plus récentes ;
- en volume, la sinistralité augmente proportionnellement à l'encours de prêts et la précocité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres a augmenté pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (effet de diverses lois, notamment la loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation) ;
- une valeur de décote observée lors des reventes des biens immobiliers qui tend à augmenter au cours des années récentes ;
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et sur le niveau et le rythme de déclaration de la sinistralité.

En 2023, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 113 par mois (160 en 2022 et 191 en 2021). 1 361 sinistres ont été pris en charge et indemnisés (part État de 16,9 M€) en 2023, contre 2 072 en 2022 (part État de 22,5 M€).

Si la sinistralité a augmenté de manière dynamique jusqu'en 2010, il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité flat constaté pour la génération la plus exposée à un risque de sinistre (2012), hors établissements extinctifs, s'élève en effet à 0,29 %.

TAUX DE SINISTRALITÉ CONSTATÉ PAR GÉNÉRATION HORS ETABLISSEMENTS EXTINGTIFS



Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

Au 31 décembre 2023, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 48,75 Md€ en principal (51,70 Md€ au 31 décembre 2022), montant auquel s'ajoutent les intérêts : 1,9 Md€ au 31 décembre 2023 contre 2 Md€ au 31 décembre 2022.

ACTION

03 – Financement des entreprises et industrie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Financement des entreprises et industrie		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 006 200 000	1 470 095 276	2 006 200 000	1 470 095 276
Appels en garantie	2 006 200 000	1 470 095 276	2 006 200 000	1 470 095 276
Total	2 006 200 000	1 470 095 276	2 006 200 000	1 470 095 276

Prêts garantis par l'État :

Le dispositif des prêts garantis par l'État (PGE) a connu une évolution de son périmètre à l'été 2022. En effet, les PGE dit « classiques » ne sont plus distribués depuis le 30 juin 2022 et ont été remplacés par les PGE Résilience, octroyés jusqu'au 31 décembre 2023 et dont les caractéristiques sont très proches.

Les versements du programme 114, incluant par ailleurs les indemnités de décembre 2022, se sont élevés à 1 469 914 748, 37 € en 2023.

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises :

Ces garanties ont donné lieu en 2023 à une dépense budgétaire de 0,18M € dans le cadre de trois appels en garantie. Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) :

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur des prêts commerciaux ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a fait l'objet d'une mainlevée en janvier 2019 suite au refinancement des prêts commerciaux garantis en décembre 2018. La garantie pour le projet de LGV SEA est ainsi réduite au prêt de la BEI dont l'encours s'élève à 392,5 M€ au 31 décembre 2023. Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

Garantie accordée à Dexia :

Au 31 décembre 2023, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'État s'élève à 17,8 Md€. Compte tenu (i) du ratio de solvabilité très confortable affiché par Dexia, soutenu par la hausse des taux, avec un fort excédent de capital contre les exigences prudentielles, (ii) de l'excellente position de liquidité de Dexia, (iii) et des informations disponibles sur l'évolution des risques résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est très peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale et aucune dépense n'a été constatée à ce titre en 2023.

Garantie accordée au Crédit immobilier de France :

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a accordé la garantie de l'État pour :

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2023, il atteignait (y compris intérêts) 2,64 Md€ dont 0,01 Md€ de garantie interne et 2,63 Md€ de garantie externe. Aucun appel en garantie n'est intervenu sur ce dispositif en 2023.

Affacturation à la commande :

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

CAP et CAP+, CAP Relais :

Ces trois dispositifs n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

Garantie aux opérateurs de voyages et de séjour (OVS)

Les appels en garantie ont été couverts par les primes, ne donnant lieu à aucun appel en garantie de l'État.

ACTION

04 – Développement international de l'économie française

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement international de l'économie française		121 500 000	121 500 000		121 500 000	121 500 000
		115 508 450	115 508 450		115 508 450	115 508 450
04.01 – Assurance-crédit			0			0
			0			0
04.02 – Assurance-prospection		97 500 000	97 500 000		97 500 000	97 500 000
		95 298 200	95 298 200		95 298 200	95 298 200
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
		2 157 111	2 157 111		2 157 111	2 157 111
04.04 – Garantie du risque économique			0			0
			0			0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0			0
			0			0
04.06 – Garantie du risque exportateur		23 000 000	23 000 000		23 000 000	23 000 000
		18 053 139	18 053 139		18 053 139	18 053 139
04.07 – CAP Franceport et CAP Franceport +			0			0
			0			0
04.08 – Stabilisation de taux			0			0
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		115 508 450		115 508 450
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		115 508 450		115 508 450
04.02 – Assurance-prospection		95 298 200		95 298 200
04.03 – Garantie de change		2 157 111		2 157 111
04.06 – Garantie du risque exportateur		18 053 139		18 053 139
Titre 6 : Dépenses d'intervention	121 500 000		121 500 000	
Appels en garantie	121 500 000		121 500 000	
04.02 – Assurance-prospection	97 500 000		97 500 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	23 000 000		23 000 000	
Total	121 500 000	115 508 450	121 500 000	115 508 450

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur » – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur chaque section dédiée du compte de commerce, étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2023 de 88,8 M€ correspond au déficit (inférieur à la prévision initiale) enregistré en 2022 au titre de l'assurance prospection (95,3 M€), de la garantie du risque exportateur (18,1 M€) et de la garantie de change (2,2 M€).

Les autres dispositifs de soutien financier au commerce extérieur n'ont donné lieu à aucun appel en garantie.

ACTION**05 – Autres garanties**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres garanties		415 236 463	415 236 463		415 236 463	415 236 463
		58 269 804	58 269 804		58 269 804	58 269 804

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	415 236 463	58 269 804	415 236 463	58 269 804
Appels en garantie	415 236 463	58 269 804	415 236 463	58 269 804
Total	415 236 463	58 269 804	415 236 463	58 269 804

Dispositif créé en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid -19 : contribution de la France au Fonds paneuropéen de garantie (PEGF) de la BEI (33 140 486 €)

À la demande du Conseil européen, le groupe BEI a mis en place un « Fonds pan-européen de garanties » (validé par son Conseil d'administration le 26 mai 2020), garanti par les 22 États-membres participants à hauteur de 24,4 Md€ permettant de déployer 200 Md€ de financements. Le fonds prend la forme d'un véhicule juridique *ad hoc* géré par la BEI, doté via des garanties nationales appelables sans nécessité de déboursement. Les États apportent une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France.

Ce dispositif a donné lieu à quatre appels en garantie en 2023, pour un total de 33,1 M€. L'écart par rapport à la prévision initiale en LFI de 377 M€, établie en 2022, s'explique par les délais associés à l'approbation des projets, leur signature, leur décaissement puis les défauts se matérialisant *in fine* et engendrant des appels par rapport à la prédiction *ex ante*.

Au 30 septembre 2023, le montant total de la garantie mobilisée signée s'élève à 20,4 Md€ (soit environ 83 % de la contribution des États membres), et celui des opérations à plus de 188 Md€ (soit environ 94 % du total des investissements prévus initialement).

Appel en garantie au titre de la convention de 2011 de l'État avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre d'avances remboursables pour financer un programme industriel : 2 5129 318 €

En raison de commandes insuffisantes ne permettant pas à l'industriel de rembourser l'intégralité de la facilité accordée par la CDC, cette dernière a conformément à la convention établie en 2011 appelé la garantie de l'État au titre de l'année 2021-2022.

Aucun appel en garantie de l'État n'est intervenu sur les dispositifs suivants, pour lesquels un financement avait été prévu en loi de finances initiale :

- prêts et garanties consentis par l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) aux entreprises et institutions financières du secteur privé africain. Les garanties de ce dispositif ont été octroyées avant le 31 décembre 2021 mais pouvait couvrir des portefeuilles de prêts déployés au cours de l'année 2022 jusqu'au 31 décembre ; les prêts ayant été déployés au cours de l'année 2022, les défauts n'ont pas encore pu se matérialiser ;
- garantie apportée à la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.